

20060P707

A 2006 / 3571

Fa d 06. 27793

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de ROMANS, assisté du Greffier,

Vu la requête ci-contre de Monsieur Norbert DENTRESSANGLE, Président de la société FINANCIERE DE CUZIEU,

Vu les articles L. 225-147 du Code de commerce et 169 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

Désignons comme Commissaire aux apports :

LE CABINET MAZARS 131 BD STALINGRAD 691000 VILLEURBANNE

MONSIEUR BELUZE

avec pour mission :

- d'apprécier la valeur des apports que doivent faire à la société FINANCIERE DE CUZIEU, Monsieur Norbert DENTRESSANGLE et son épouse, Madame Evelyne DENTRESSANGLE, née MISERY, ainsi que leurs enfants Marine DENTRESSANGLE et Pierre-Henri DENTRESSANGLE,
- de ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce huit jours au moins avant la date de la décision des associés appelée à décider l'augmentation de capital.

Disons que le Commissaire aux apports sus-désigné pourra, s'il le juge à propos, se faire assister, dans l'accomplissement de sa mission, par un ou plusieurs experts de son choix et dont les honoraires seraient à la charge de la société bénéficiaire de l'apport.

FAIT A ROMANS
LE 20 NOVEMBRE 2006



LE GREFFIER
MARC CAZIER

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROMANS,

Monsieur Norbert DENTRESSANGLE, agissant en qualité de Président de la société FINANCIERE DE CUZIEU, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est à BEAUSEMBLANT (26240), Les Pierrelles, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS,

a l'honneur de vous exposer que :

- lui-même et son épouse, Madame Evelyne MISERY, demeurant ensemble à SAINT-UZE (26240), rue Nouvelle, marié sous le régime de la séparation de biens, ainsi que leurs enfants, Marine DENTRESSANGLE et Pierre-Henri DENTRESSANGLE,

envisagent d'apporter à la société FINANCIERE DE CUZIEU, sus-désignée, sous le régime juridique des apports visé par les articles L. 225-147 du Code de commerce et 169 décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, des titres des sociétés :

- FINANCIERE NORBERT DENTRESSANGLE, société anonyme au capital de 16.627.737,52 euros, dont le siège social est à SAINT TROPEZ (83990), Avenue du Cap, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT TROPEZ sous le numéro 349 152 249,
- SOFADE, société par actions simplifiée au capital de 567.930 euros, dont le siège social est à BEAUSEMBLANT (26240), "Les Pierrelles", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 384 039 251
- ces apports seraient rémunérés par des titres de la société FINANCIERE DE CUZIEU, bénéficiaire de l'apport, créés lors d'une augmentation de capital ;
- conformément à la loi, la valeur des apports en nature effectués à une société par actions simplifiée, à l'occasion d'une augmentation de capital, doit être appréciée par un Commissaire aux apports désigné par vos soins.

C'est pourquoi le soussigné sollicite et requiert qu'il vous plaise de nommer auxdites fonctions :

- Le Cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de LYON, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100), 131 Boulevard Stalingrad.

FAIT A BEAUSEMBLANT,
Le 15 Novembre 2006

